

N° 881. CONVENTION (N° 87) CONCERNANT LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTÉ ET UNIÈME SESSION, SAN FRANCISCO, 9 JUILLET 1948¹

N° 1341. CONVENTION (N° 98) CONCERNANT L'APPLICATION DES PRINCIPES DU DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTÉ-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 1^{er} JUILLET 1949²

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

19 décembre 1986

SAINT-MARIN

(Avec effet au 19 décembre 1987.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 68, p. 17; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 10, 13 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 965, 972, 1015, 1020, 1031, 1041, 1058, 1078, 1090, 1106, 1111, 1141, 1182, 1295, 1302, 1348 et 1417.

² *Ibid.*, vol. 96, p. 257; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 11, 13 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 936, 958, 972, 974, 1010, 1015, 1020, 1031, 1038, 1041, 1050, 1090, 1106, 1111, 1136, 1143, 1182, 1302, 1344, 1348 et 1372.